

La Préfète

Lyon, le 23 avril 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 2 mars 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chénas.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 18 avril 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,



Mylène VOLLE

Monsieur Jacky MENICHON
Président de la Communauté de comunes Saône Beaujolais
105 rue de la République
CS 30010
69823 Belleville sur Saône